

Réunion de filière
PV Bâtiment et autoconsommation

2 décembre 2025

Ordre du jour

1 S21 & résidentiel

- TVA 5,5%
- Sondage état de santé des entreprises
- S21 tarifs et perspectives
- Batterie en résidentiel : émergence d'un module de formation
- Plug & Play
- GT assurance

4 AOS

- Résultat 1^{ère} période
- Demande de révision du CDC, visibilité pour les prochaines périodes
- Utilisation de la nouvelle plateforme : vos retours

2 Actus générales filière

A. POLITIQUE

- PPE, point à date
- PLF pour 2026
- Doctrine communication Enerplan et mise en place d'un Hub de données

B. JURIDIQUE ET SYSTEME

- Loi simplification du droit de l'urbanisme et du logement : art 40 loi APER
- Décret seuils AO/CR
- Projet de loi DDADUE
- Consultation CRE, valorisation à terme EDF OA
- S3REnR
- Amortissement des centrales solaires

5 AO

- Résultats AO 11^{ème} période
- Report périodes à venir
- Consultation AO PPE3
- Note Enerplan "hybride" PV+batterie (AO PPE3)

3 Autoconsommation

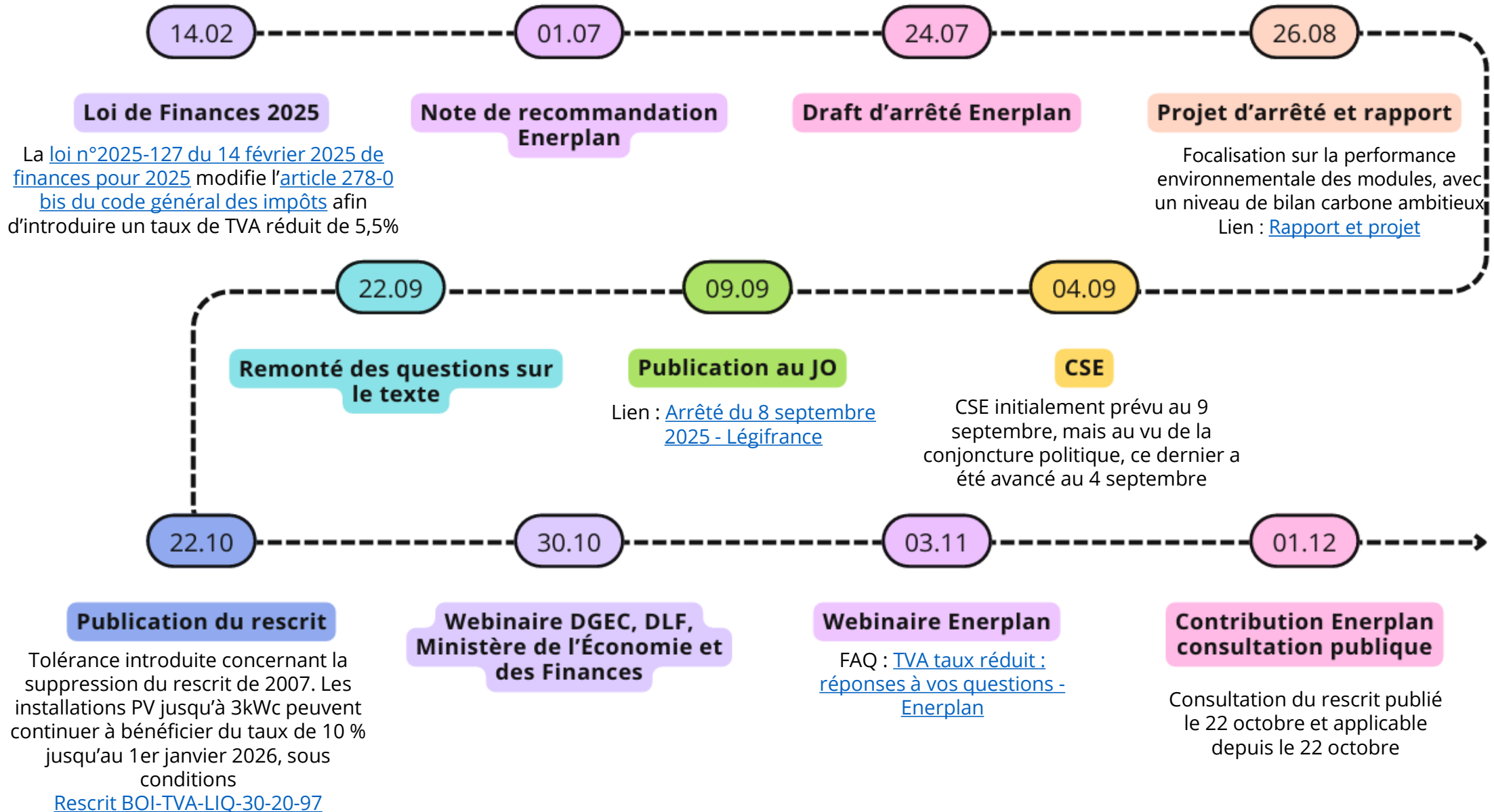
- Simplification Autorisation fourniture (demande d'exemption <1MW) : état des lieux
- Évolution des clés de répartition
- ACC et exonération de l'accise / rescrit fiscal : état des lieux

6 Perspectives de travail, vos retours

- Retour sur le sondage des adhérents

1. S21 & résidentiel

TVA 5,5%



Sondage état de santé des entreprises

En collaboration avec **Observ'er**

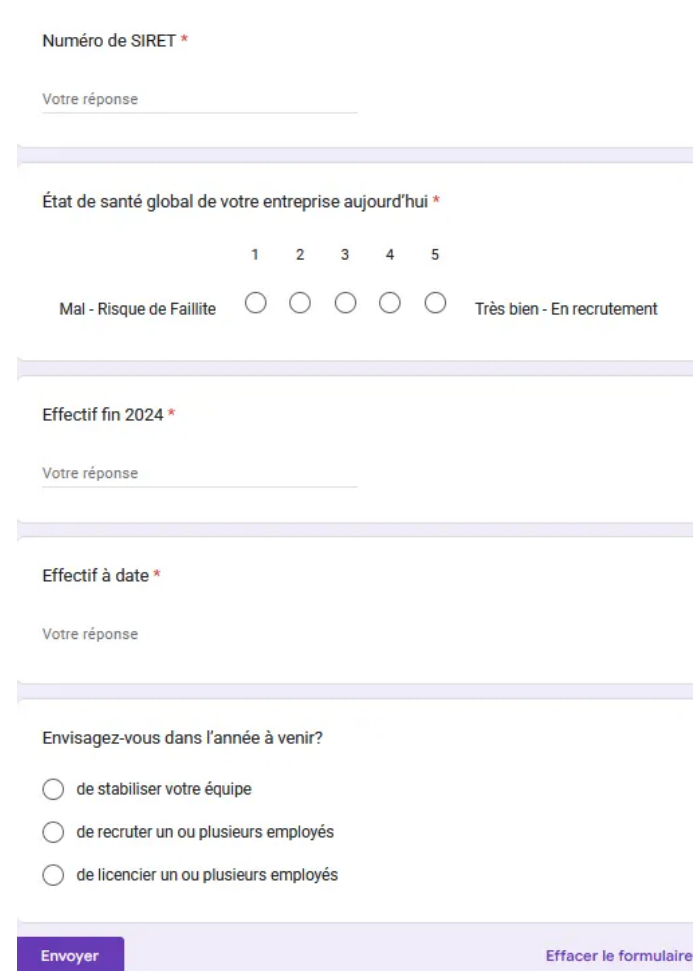
Ce sondage s'adresse aux entreprises :

- Qualifiés RGE PV
- Travaillant sur des installations de moins de 36 kWc

Objectifs :

Obtenir de la data sur le segment des petites installations, connaissant une baisse notable des demandes de raccordement

Quels effets sur l'emploi dans les entreprises



Numéro de SIRET *

Votre réponse

État de santé global de votre entreprise aujourd'hui *

1 2 3 4 5

Mal - Risque de Faillite Très bien - En recrutement

Effectif fin 2024 *

Votre réponse

Effectif à date *

Votre réponse

Envisagez-vous dans l'année à venir?

de stabiliser votre équipe

de recruter un ou plusieurs employés

de licencier un ou plusieurs employés

Envoyer [Effacer le formulaire](#)

Vous répondez aux critères, n'hésitez pas à répondre au sondage sur [ce lien](#) avant le 3 décembre

Nouveaux tarifs S21

Installations dont la demande complète de raccordement a été effectuée :		entre le... et le...	01/07/2025 30/09/2025	01/10/2025 01/01/2026
Tarifs d'achat (Vente en totalité des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh selon le coefficient* E				
Ta	0 < P + Q ≤ 3 kWc		/	/
	3 kWc < P + Q ≤ 9 kWc		/	/
Tb	9 kWc < P + Q ≤ 36 kWc		12,43	10,49
	36 kWc < P + Q ≤ 100 kWc		10,81	9,12
Primes à l'investissement (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en €/Wc selon le coefficient* F				
Pa	0 < P + Q ≤ 3 kWc		0,08	0,08
	3 kWc < P + Q ≤ 9 kWc		0,08	0,08
Pb	9 kWc < P + Q ≤ 36 kWc		0,18	0,16
	36 kWc < P + Q ≤ 100 kWc		0,09	0,08
Tarif de rachat du surplus (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh				
Tarif	0 kWc < P + Q ≤ 9 kWc		4,00	4,00
Tarif	9 kWc < P + Q ≤ 100 kWc		7,31	6,17
Tarif d'achat des installations de puissance supérieure à 100kWc respectant les critères généraux d'implantation en c€/kWh				
Tc	100 kWc < P + Q ≤ 500 kWc		8,86	/
Tc * KN+1 / KN	100 kWc < P + Q ≤ 500 kWc		8,84	/
Tc * KN+2 / KN	100 kWc < P + Q ≤ 500 kWc		/	/

Vers une révision du S21 ? 1^{ère} analyse sondage état de santé des entreprises

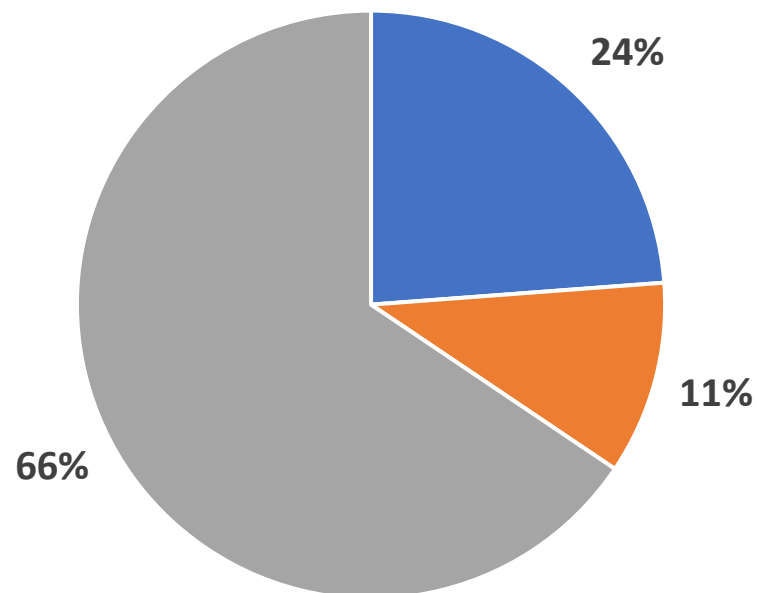
316 réponses
-37 (doublons)

= 279 réponses viable à l'étude



RESULTATS
TEMPORAIRES
DIFFUSION LIMITEE
AUX MEMBRES

Envisagez-vous dans l'année à venir?



Seule 5 entreprises se sentent très bien (note 5/5)

118 entreprises en difficultés (note de 1/5 et 2/5)

Moyenne d'embauche entre 2024 et aujourd'hui :

-23% effectifs; taille moyenne à date **4,4 personnes**

Perspectives dans l'année à venir?

42% prévoit de licencier en 2026
(55% de stabiliser, 4% de recruter)

■ de licencier un ou plusieurs employés ■ de recruter un ou plusieurs employés ■ de stabiliser votre équipe

Vers une révision du S21 ?

Stockage : modification des contraintes « batterie »: possibilité de charge hors PV, notamment en heures creuses

Simplification : pour l'autoconsommation, déclaration a posteriori basée sur le seul n°PDL (et exonération de demande préalable en mairie au moins hors zone ABF)

ACC : élargir sur le 100-1MWc un tarif fixe à 4c€ en OA pour le surplus (comme pour le 0-9)
(temporiser cet élargissement à 1MWc attendre que le S26 « petit sol » jusqu'à 1MWc soit finalisé)

RGE : mettre à jour l'annexe 5 qui donne les règles de la qualification RGE PV pour inclure un RGE Quali'Bat et réduire les audits des « bons faiseurs » (audit vert)

Segment 9-100 kWc sous tension : volumes en hausse, tarifs de plus en plus bas

Besoin d'anticiper leur pérennité : position sur tarifs/volumes

→ **Création d'une Task Force**

Vers une qualification batterie ? Emergence d'un module de formation chez Qualit'ENR

Travaux sur la création d'un module de formation « Batterie » pour les installateurs <36kVa

Premier échange mi janvier 2026



Plug & Play : quels sont vos retours sur l'évolution marché (avec la mise en place de la C15-100) ?

La **norme NFC 15-100-1 encadre les installations électriques basse tension**. Depuis le 23 aout 2025, toutes les nouvelles installations électriques doivent être conformes à la version actualisée de cette norme.

Quelle sont vos retours sur l'application de cette nouvelle norme, n'hésitez pas à contacter Manon Lepretre par mail

GT assurance FFB : brochure assurabilité sur ouvrages existants

Co rédigé avec le GMPV-FFB un [document sur l'assurabilité des installations photovoltaïques sur bâtiments existants](#) publié en octobre

On y retrouve les points suivants :

- Obligations issues de la directive européenne EPBD et de la loi APER,
- Cadre assurantiel (responsabilité décennale, RC Pro, multirisques),
- Bonnes pratiques : procédés évalués (ATec, DTA, ATEx), entreprises qualifiées, études de structure, respect des règles incendie.



2. Actualités générales de la filière

Programmation énergie-climat (PPE)

Audition de Roland Lescure devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 19 novembre : « *avancer très vite sur la PPE* »

Au lendemain du rejet du PLF 2026 par l'Assemblée nationale, Sébastien Lecornu a déclaré le 24 novembre que l'énergie « *ne peut attendre l'élection présidentielle de 2027* » qui a promis une clarification « *de la stratégie de la programmation pluriannuelle de l'énergie* »

Actions Enerplan :

- Echanges réguliers d'Enerplan avec les Ministères et parlementaires
- Note AO/PPE 3 transmise à la DGEC

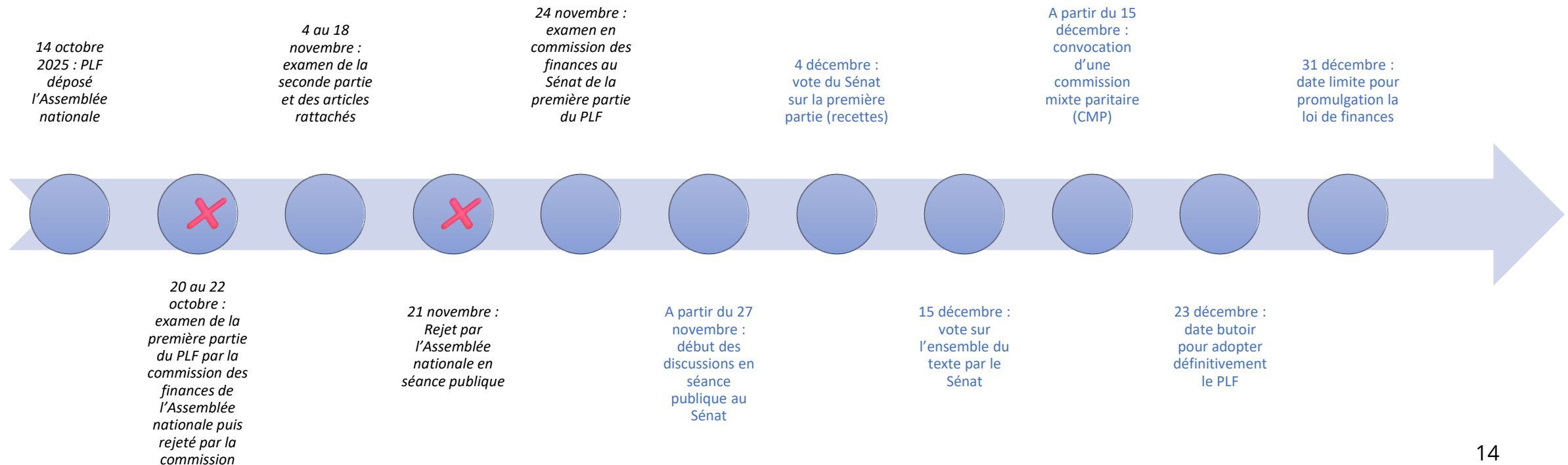
Enerplan rappelle dans ses échanges que les AO PPE2 doivent être corrélés de la PPE3.

Une PPE pour Noël ?

Projet de loi de finances pour 2026

Lien vers le calendrier de la discussion du projet de loi de finances pour 2026 par le Sénat : [ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT](#)

Vigilance à avoir sur l'article 19 (doublement montant IFER pour les installations PV) et article 69 déplafonnement des AO CRE 4.1 à 4.6 (régularisation suite à décision du conseil d'état) + rétroactivité pour les révisions S06-S10



Projet de loi de finances pour 2026

Amendements préparés par Enerplan

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

Amendement n°1 : Supprimer l'article 19 visant à doubler le tarif de l'IFER pour les centrales photovoltaïques installées avant 2021

Amendement n°2 : Relever le seuil des installations photovoltaïques imposées à l'IFER

Amendement n°3 : Assujettir à l'IFER les installations photovoltaïques en fonction de la puissance électrique injectée sur le réseau

Amendement n°4 : Permettre aux territoires de proximité, et en particulier, aux communes accueillant un parc solaire, de pouvoir bénéficier d'une part garantie des recettes de l'IFER

Amendement n°5: Clarifier la notion de centrale dans le cadre de l'IFER

TVA

Amendement n°6 : Conditionner le bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5% au recours à un installateur qualifié RGE photovoltaïque ou certifié AQPV pour les installations photovoltaïques

Amendement n°7 : Instaurer un taux de TVA réduit à 5,5% pour les livraisons et installations simultanées d'équipements photovoltaïques et de dispositifs de stockage d'énergie par batterie physique dans les logements

Amendement n°8: Instaurer un taux de TVA réduit à 5,5% pour la livraison et l'installation de dispositifs de stockage d'énergie par batterie physique associés à une installation photovoltaïque

Amendement n°9: Introduire un critère de résilience NZIA parmi les critères du taux TVA réduit 5,5% pour les installations photovoltaïques

Autoconsommation

Amendement n°12: Clarifier l'exonération de l'accise pour les opérations d'ACC

Amendement n°13 : Ouvrir le dispositif d'éco-PTZ aux travaux permettant l'installation d'équipements d'autoconsommation de source solaire


PPA

Amendement n°14 : Permettre aux capacités lauréates d'appels d'offres de nouer des PPA avec des consommateurs/fournisseurs

PLF pour 2026 – Rejet à l'Assemblée nationale

Le **texte rejeté** par l'Assemblée nationale comportait **quelques dispositions favorables pour la filière solaire** :

- Après l'article 2 : instaurer un crédit d'impôts pour les installations de panneaux photovoltaïques chez les particuliers en Outre-mer
- Article 19 sur le doublement du montant de l'IFER : **supprimé en séance par l'Assemblée nationale**
- Après l'article 25 : Conditionner l'éligibilité au taux réduit de TVA de 5,5 % à la pose des équipements photovoltaïques par un installateur qualifié ou certifié par un organisme conventionné par l'État
- Après l'article 30 : Ouvrir la possibilité pour les services de l'État de revendre le surplus d'électricité qu'ils produisent, notamment dans le cadre d'installations d'autoconsommation.

 Le texte a été rejeté par l'Assemblée nationale, c'est le texte initial déposé par le Gouvernement qui a été transmis au Sénat.

PLF pour 2026 – Examen en cours par le Sénat

⚠ Le texte a rejeté par l'Assemblée nationale, c'est le texte initial déposé par le Gouvernement qui a été transmis au Sénat.

L'examen en commission des finances s'est déroulé lundi 25 novembre à huis-clos.

Amendements en séance publique dont l'examen est en cours :

- **Article 19 (doublement du montant de l'IFER) : adopté en commission des finances** et déposé en séance publique au nom de la commission des finances. => **ADOPTE EN SEANCE PUBLIQUE PAR LE SENAT**

Sur l'article 19, ont été déposés des amendements visant à exonérer les ZNI de la hausse de l'IFER / d'appliquer la majoration pour les projets $\geq 1\text{MWc}$ / affecter l'IFER aux collectivités => *amendements tombés suite à l'adoption des amendements supprimant l'article 19*

- Après l'article 25 : Conditionner l'éligibilité au taux réduit de TVA de 5,5 % à la pose des équipements photovoltaïques par un installateur qualifié ou certifié par un organisme conventionné par l'État => *pas encore examiné*
- Après l'article : Conditionner l'éligibilité au taux réduit de TVA de 5,5 % aux installations PV équipées d'un système de stockage par batterie et d'étendre le dispositif au stockage lui-même => *pas encore examiné*
- Après l'article 25 : Conditionner l'éligibilité du taux réduit de TVA de 5,5 % réduite pour les installations photovoltaïques à un critère de résilience européenne => *pas encore examiné*

Doctrines et positionnement



LA DOCTRINE EN 4 AXES

1. Le Solaire sous toutes ses formes.
2. Le Solaire : souverain, pilotable, stockable, flexible et compétitif
> colonne vertébrale du système énergétique français, européen, mondial
3. Le Solaire, atout clé - moteur d'activité socio-économique pour la France et les territoires
4. Pour un plan de décarbonation et une électrification des usages ambitieux

POSITIONNEMENT DE ENERPLAN

Syndicat historique du solaire et le seul qui représente cette énergie sous toutes ses formes.

Une parole rationnelle, posée et crédible au service du débat public.

NOTRE NARRATIF

“Le solaire est un actif énergétique utile, rapide à déployer et stratégique pour renforcer la souveraineté, la compétitivité et la robustesse de la France dans un contexte d'instabilité géopolitique et de crise climatique.”

Sous-récits : Souveraineté, Compétitivité, Territoires, Transition, Citoyens

Plan d'actions



FAIRE ALLIANCE POUR UNIFIER ET MUSCLER LA VOIX DU SOLAIRE

1. Comité solaire national
2. Conventions-cadres bilatérales pour structurer la coopération

RÉINVESTIR LE DEBAT PUBLIC AVEC UN DISCOURS NOURRI, RATIONNEL ET COMBATIF

1. Participer à la mise en place d'un observatoire transparent
2. Construction d'un plan relations médias (RP)
3. Activation d'une cellule "non au fake news"

INVESTIR LA SCENE POLITIQUE AVEC DES PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES


1. Participer à la mise en place d'une Assemblée Constituante de l'Énergie
2. Animer un Label "Territoire Solaire"
3. Construction d'une stratégie affaires publiques ambitieuse

INITIER UNE COMMUNICATION GRAND PUBLIC POUR FÉDÉRER AUTOUR D'UN NOUVEAU RÉCIT

1. Créer un module "Jeunes Citoyens de l'Énergie" dans les Conseils Municipaux d'Enfants
2. Lancer une série vidéo "Les visages du solaire"
3. Kit de communication « J'aime mon panneau solaire »

Actualités juridiques

Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

 [Publiée au Journal officiel du 27 novembre 2025](#) après une censure partielle par le Conseil constitutionnel ([décision n°2025-896](#))

Applicable en grande partie à partir du 28 novembre 2025

Solarisation des parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² - Nouvelles règles

Modification de l'article 40 de la loi APER du 10 mars 2023 : l'ombrage du parking peut être validée sous forme de **solution « mixte »**.

Désormais, les obligations de l'article 40 pourront être remplies si les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500m² sont équipés sur au moins 50% de la superficie du parc :

- Soit d'ombrières solaires,
- Soit d'un procédé mixte (ombrières + végétalisation) sous réserve que les ombrières couvrent au moins 35% de la moitié de la superficie du parc.

Il est toujours possible pour les propriétaires de satisfaire l'obligation de l'article 40 par des procédés ne requérant pas d'ombrières sous réserve que ces procédés permettent une production équivalente d'énergies renouvelables à celle qui résulterait de l'installation d'ombrières.

Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Solarisation des parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² - Nouvelles règles

Un report des délais de mise en conformité

Les obligations issues de l'article 40 doivent être réalisées avant le 1^{er} juillet 2026 (parking géré en concession ou en délégation de service public) ou le 1^{er} juillet 2028 (non géré en concession ou en délégation de service public).

Toutefois, l'article 40 prévoit **deux régimes de délais supplémentaires conditionnés à la conclusion de contrats d'engagement et des bons de commande pour des panneaux photovoltaïques.**

Parkings ≥ 10 000m² :

- Acompte au plus tard le 30 juin 2026
- Bon de commande avant le 31 décembre 2026
- Installation avant le 1^{er} janvier 2028
- En cas de résiliation du contrat imputable au producteur, un délai de 18 mois est accordé pour régularisation sans dépasser le 1^{er} janvier 2028.

Parkings entre 1500m² et 10 000m² :

- Acompte au plus tard le 30 juin 2027
- Bon de commande avant le 31 décembre 2027
- Installation avant le 1^{er} janvier 2030
- En cas de résiliation du contrat imputable au producteur, un délai de 18 mois est accordé pour régularisation sans dépasser le 1^{er} janvier 2028.

Les performances techniques, environnementales et la résilience d'approvisionnement des panneaux sont fixées par le [décret n°2024-1104 du 3 décembre 2024](#).

Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Solarisation des parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² - Nouvelles règles

PLU et obligations de solarisation : un rapport clarifié entre les textes ...

Il est désormais inscrit dans l'article 40 de la loi APER et à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme que ...

l'application des règles des PLU ne peut avoir pour effet d'interdire ou de limiter l'installation des dispositions de production d'énergies renouvelables sur les parkings.

Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Documents d'urbanisme

Extension de la procédure de modification simplifiée lorsqu'il s'agit de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables,
- Définir les zones d'accélération EnR,
- Faciliter les projets de stockage d'électricité et d'hydrogène bas carbone.

Article L.143-32 du code de l'urbanisme modifié

Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Contentieux d'urbanisme

- **Cristallisation des règles d'urbanisme pour les permis de construire modificatif, pendant un délai de trois ans à compter de la date de délivrance du permis de construire initial** : un nouveau PLU ne sera plus opposable à l'autorisation modificative dans ce délai de trois ans sauf pour motif de de sécurité ou salubrité publiques (nouvel article L.431-6 du code de l'urbanisme)
- **Le délai de recours gracieux (ou hiérarchique) contre une autorisation d'urbanisme est d'un mois (2 mois auparavant) et l'exercice d'un recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux (nouvel article L.600-12-2 du code de l'urbanisme)**
- **Limitation dans le temps des substitutions de motifs de refus de permis** : 2 mois après l'introduction du recours (en première instance ou en appel), la commune ne peut pas se prévaloir de nouveaux motifs de refus (nouvel article L.600-2 du code de l'urbanisme)
- **Dans le cadre d'un référé-suspension introduit à l'encontre d'une décision de refus d'autorisation d'urbanisme, la condition d'urgence est présumée satisfaite** (nouvel article L.600-3-1 du CU).
- Nouvelle condition de recevabilité relative à la participation du public : Une personne « *autre que l'État, les collectivités territoriales ou un de leurs groupements* » doit désormais démontrer qu'elle « *pris part à la participation du public* » avant de déposer un recours

Disposition censurée par le Conseil constitutionnel

Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Non conservé dans le texte final (supprimé en séance publique au Sénat)

Dispense d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de panneaux solaires sur les logements pour l'autoconsommation

Décret Seuils AO/CR : modification des seuils applicables à l'obligation d'achat pour la production d'électricité

[Décret n°2025-1008](#) publié au JO du 28 octobre 2025

Entrée en vigueur le 31 octobre 2025

Modification de l'article D.314-15 du Code de l'énergie

- **Nouveau seuil OA** pour les installations photovoltaïques
 - Installation PV sur bâtiment, hangar ou ombrière
 - Situées en métropole continentale
 - **≤ 100 kWc**

- Suppression du seuil d'éligibilité OA à ≤ 200 kWc (abrogation des dispositions du décret n°2025-498 du 5 juin 2025)

Mise en conformité avec la dernière version de l'arrêté tarifaire S21 en date du 6 octobre 2025

Projet de loi d'adaptation au droit de l'UE – déposé au Sénat le 10 novembre

- Projet de loi déposé au Sénat le 10 novembre – dossier législatif disponible sur [ce lien](#)
- Prévus pour examen en février 2026 selon l'ordre du jour envisagé par le Gouvernement pour l'agenda parlementaire de janvier et février
- Ce texte transpose notamment :
 - Réforme du marché européen de l'électricité
 - RED III : directive 2023/2413 (art 39, 40)
 - EPBD : directive 2024/1275 (art 45)

 *Enerplan suivra attentivement ce projet de loi*


Si vous avez des retours à nous partager sur ce texte,, vous pouvez prendre contact avec mathilde.regoli@enerplan.asso.fr

Projet de loi Adaptation au droit de l'UE

Article 39 (RED III)

Création des zones d'accélération renforcées pour les EnR et des zones d'infrastructures de réseau, permettant d'accélérer les autorisations et de simplifier les évaluations environnementales pour les projets situés dans ces périmètres définis selon les plans territoriaux

Article 45 (EPBD)

- Définition de la rénovation importante
-  **Solarisation des bâtiments : Alignement « strict » du droit français sur la directive européenne** : allègement de certaines dispositions, tandis que d'autres dispositions seraient renforcées.

Consultation CRE, valorisation à terme de l'électricité produite soutenue par l'OA

La CRE a lancé [une consultation publique portant sur la valorisation à terme de l'électricité produite par les installations soutenues via le régime de l'obligation d'achat en métropole continentale](#)

Réponse Enerplan - Points majeurs sollicités :

- Augmentation progressive de la part de production sous OA valorisée à terme
- Développement d'un produit à terme « heures solaires », en cohérence avec l'évolution du mix électrique, mais avec un développement progressif et travaillé avec les acteurs du marché
- Rôle immédiat des produits peak/off peak, de manière à aligner la valorisation à terme sur les profils de production PV et atténuer l'impact des prix/demande de milieu de journée

La consultation publique de la CRE était ouverte jusqu'au **26 novembre**.

Zones en attentes de programmation de travaux S3REnR

Sur les 29,7 GW de projets EnR en développement (19,1 GW PV) sur le réseau Enedis → **95% bénéficieront de délais de raccordement standards.**

Dans certaines zones où la dynamique PV est très **forte**, l'ensemble des capacités d'accueil prévues dans les S3REnR a été attribuée (transferts compris).

La création de nouvelles capacités ne peut se faire qu'avec de nouveaux ouvrages → **Nécessite une révision du S3REnR.**

(La mise en œuvre de flexibilités supplémentaires ne permet pas de répondre au besoin)

D'ici à cette révision, **aucune offre de raccordement** ne peut plus y être proposée.

Les porteurs de projets ayant déposé une demande de raccordement dans ces zones et n'ayant pas reçu d'offre sont informés individuellement par un courrier adressé par Enedis.

→ Enedis va publier début 2026 des **cartes des zones dans lesquelles les délais standards ne seront pas tenus.**

Réglage du réactif sur le RPD – Onduleurs PV

Enedis nous a fait état d'un mauvais réglage de réactif constaté sur un volume conséquent d'onduleurs PV.

Une direction régionale Enedis a contrôlé la mesure de l'énergie réactive d'un échantillon de 100 producteurs BT > 36 kVA concernés par le nouveau réglage $\tan \phi = -0,35$ (demande de raccordement postérieure au 01/02/2023).

Sur l'échantillon considéré, 70 % des producteurs n'avaient pas le bon réglage.

Par la suite, un constructeur d'onduleur interrogé par Enedis a confirmé ces constatations, indiquant que les onduleurs n'avaient pas le bon comportement en réactif. Il a dû procéder à la modification du pré-réglage initial de ses onduleurs.

Enedis procède actuellement à une vérification de la consommation d'énergie réactive de tous les sites de production BT dont la consigne est fixée à $\tan \phi = -0,35$.

Amortissement des modules solaires – partage d'expériences ?

Enerplan a été informé que certains services fiscaux départementaux veulent imposer une durée d'amortissement de 30 ans, au lieu de 20 ans classiquement admis, pour les modules photovoltaïques.



Avez-vous des expériences similaires à nous partager ?

3. Autoconsommation

Simplifications souhaitées pour l'ACC :

▪ Autorisation fourniture (demande d'exemption <1MW) : état des lieux

[L'article L.333-1 du code de l'énergie](#) (modifié par l'article 86 de la loi APER) précise qu'à partir du 1er juillet 2023, les producteurs d'électricité concluant un contrat de vente d'électricité à des consommateurs finaux ou à des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative.

[Le décret n°2024-613](#) précise les modalités de « l'autorisation de fourniture » et définit le « contrat de vente directe d'électricité ».

Malgré les demandes d'Enerplan et de la CRE, les **opérations d'ACC ne sont pas exclues explicitement de l'obligation d'autorisation.**

✦ **Une possible fenêtre d'ouverture avec le projet de loi DDADUE examiné en février ?**

▪ Périmètre élargi : introduire des dérogations automatiques ?

Le périmètre d'une opération d'autoconsommation collective étendu peut être élargi sur demande de dérogation jusqu'à 10 km si les participants sont situés sur une ou plusieurs communes rurales ou périurbaines et à 20 km si les participants sont situés sur une ou plusieurs communes rurales.

Pour solliciter une dérogation, la PMO doit effectuer une demande auprès du Ministère en charge de l'Energie avec les éléments en annexe de l'arrêté du 21 novembre 2019, dans sa dernière version modifiée par [l'arrêté du 21 février 2025](#).

✦ **Proposition Enerplan : Prévoir des dérogations automatiques, sans demande préalable au Ministère, comme cela est le cas pour les opérations d'ACC dont l'un des participants est un SDIS (prévu par [l'article L.315-2 du code de l'énergie](#) modifié par la loi d'adaptation au droit de l'UE adoptée le 30 avril 2025).**

Évolution des clés de répartition

Rappel contexte : La DGEC souhaite supprimer les arbitrages ex-ante entre l'ACC et le marché.

Sa proposition initiale a été de remplacer la clé dynamique aval par une déclaration ex ante, dans laquelle le PMO doit annoncer à l'avance (J-2) les clés de répartition pour chaque pas de temps.

→ Cette proposition est irréaliste et non souhaitable.



Projet de décret simple de la DGEC pour supprimer les effets d'arbitrage ACC

Périmètre : ces mesures s'appliquent à tout le stock d'ACC.

Délai d'entrée en vigueur : [1er janvier 2026].

Enerplan, avec la Plateforme verte et le SER, a transmis ses recommandations et sa proposition d'arrêté le 15 juillet dernier. Pas de retour à date. Relance du sujet début 2026

ACC clés de répartition: contre-proposition décret



Article D.315-4 :

“ Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, à chaque pas de mesure, les deux conditions cumulatives suivantes sont respectées :
 la quantité autoconsommée totale est égale à la quantité la plus faible entre la somme des **parts de production affectées à l'opération productions** de chaque installation participant à l'opération et la somme des consommations des consommateurs finals participant à l'opération ;
 la quantité de production affectée à chaque consommateur final est calculée comme le produit de la quantité produite par les installations de production participant à l'opération par un coefficient de répartition de la production ; la quantité affectée à chacun de ces consommateurs ne peut être supérieure à sa consommation mesurée ; les éventuelles quantités de production non affectées à un consommateur final et celles excédent les consommations mesurées sont alors réparties au prorata des consommations résiduelles après affectation des consommateurs participants, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée.”

Article D.315-6 :

“ Pour chaque pas de mesure, la personne morale mentionnée à l'article L. 315-2 indique au gestionnaire du réseau public de distribution **au plus tard deux jours avant le jour d'injection**, le ou les coefficients de répartition de la production associés à chaque consommateur final participant à l'opération, ou, le cas échéant, leur méthode de calcul. **Pour les actifs participant aux opérations d'autoconsommation collective valorisant leur surplus via un complément de rémunération, la personne morale organisatrice indique au gestionnaire du réseau public de distribution au plus tard deux jours avant le début d'un mois calendaire, la part de production affectée à l'opération pour chaque installation participant à l'opération ;**

En l'absence d'indication **au plus tard deux jours avant le début d'un mois calendaire pour ces opérations, la part de production affectée à l'opération est égale à**

- la part fixe indiquée dans le contrat du producteur avec la PMO valide deux jours avant le début du mois calendaire,
- ou à défaut de part fixe contractuelle, à 100% de la production de l'installation.

A défaut, la répartition de la production affectée entre tous les consommateurs finals participant à l'opération se fait, à chaque pas de mesure, au prorata de leur consommation, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée, dans le respect des conditions prévues au D. 315-4 du code de l'énergie.”

Exonération de l'accise pour l'ACC < 1 MW: état des lieux

Contexte législatif :

La Loi de finances pour 2025 étend l'exonération d'accise aux opérations d'autoconsommation collective ≤ 1 MWc, en plus de l'autoconsommation individuelle (articles L.312-79 et L.312-87 du code des impositions sur les biens et services).

Publication au BOFiP le 21 mai 2025 - [lien](#) :

« *L'exonération résultant de l'application d'un tarif nul est donc limitée à des situations où une connexion physique directe entre l'installation de production et l'installation de consommation permet d'établir l'identité matérielle entre l'électricité produite et l'électricité consommée.* »

=> Cette lecture exclut de fait toutes les ACC car il ne peut y avoir d'ACC sans injection de l'électricité sur le réseau public.

- Enerplan a saisi Bercy pour que soit corrigée l'interprétation restrictive. Pas de réponse à ce jour. [Lien vers le courrier d'Enerplan](#)
- Recours contentieux par Enerplan en cours de préparation
- Amendement proposé par Enerplan dans le cadre du PLF pour 2026 pour clarifier l'exonération de l'accise en proposant que soit inscrite dans la loi l'exonération de l'accise « *notamment les situations où l'électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution.* »

4. AOS

Résultats 1^{ère} période

Période de dépôt : du 22 septembre au 2 octobre

291 dossiers déposés pour une puissance de 82,10 MWc

AO fortement sous-souscrit

Puissance des projets lauréats : 43,54 MWc (soit 157 dossiers), pour une puissance appelée de 192 MWc

Prix moyen retenu par la CRE 88,73 €/MWh

P1 AOS : Synthèse de la CRE

Répartition des dossiers par puissance

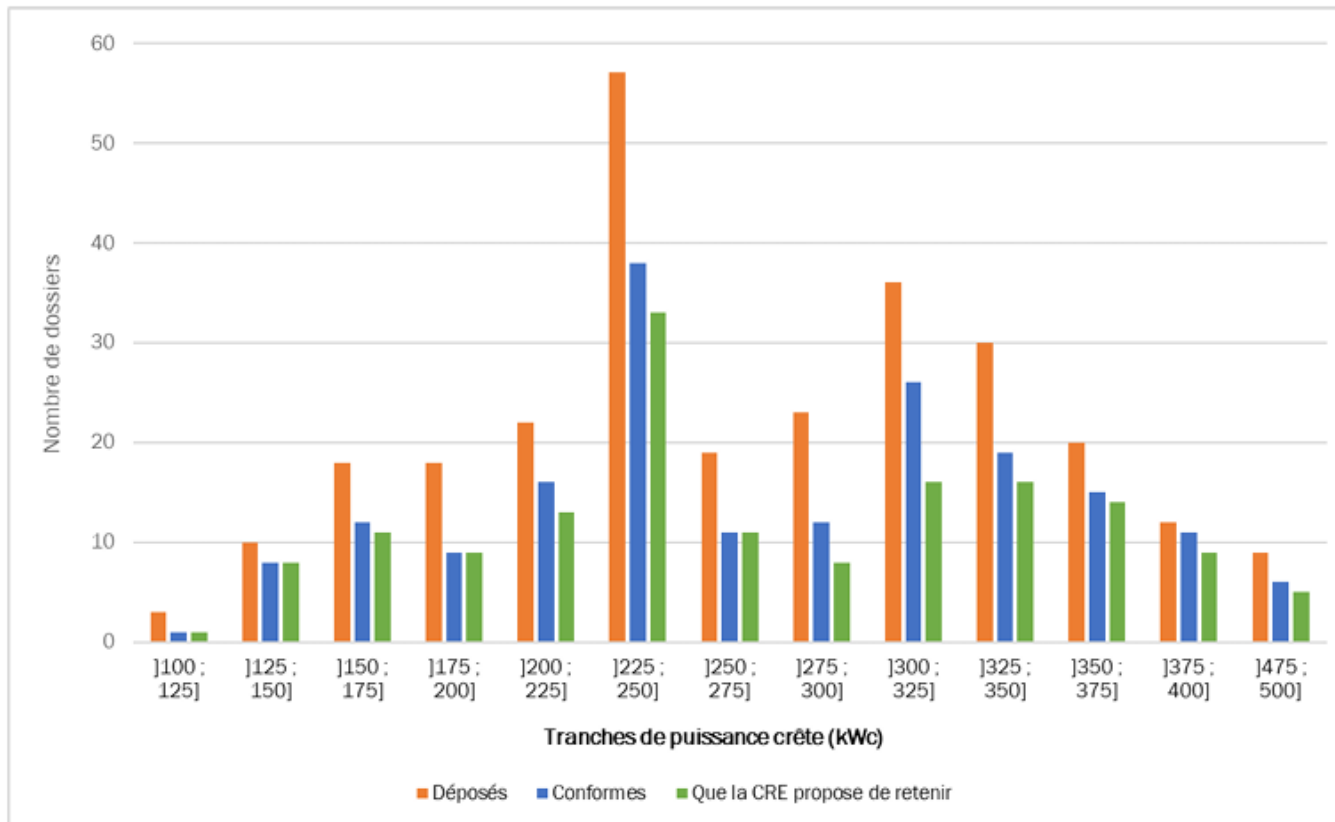


Figure 3 – Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

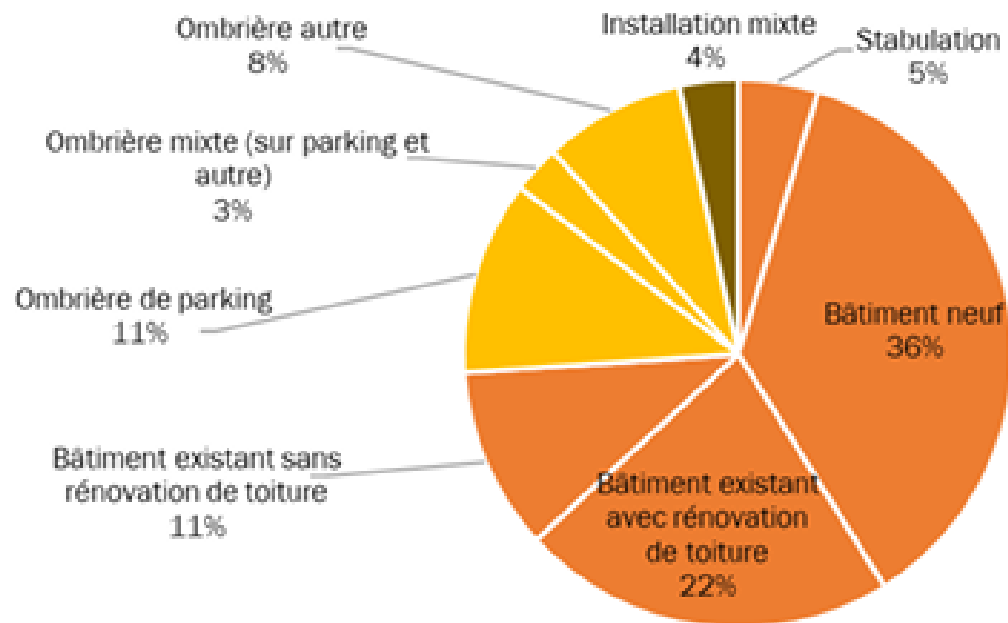
Puissance moyenne :

277,31 kWc

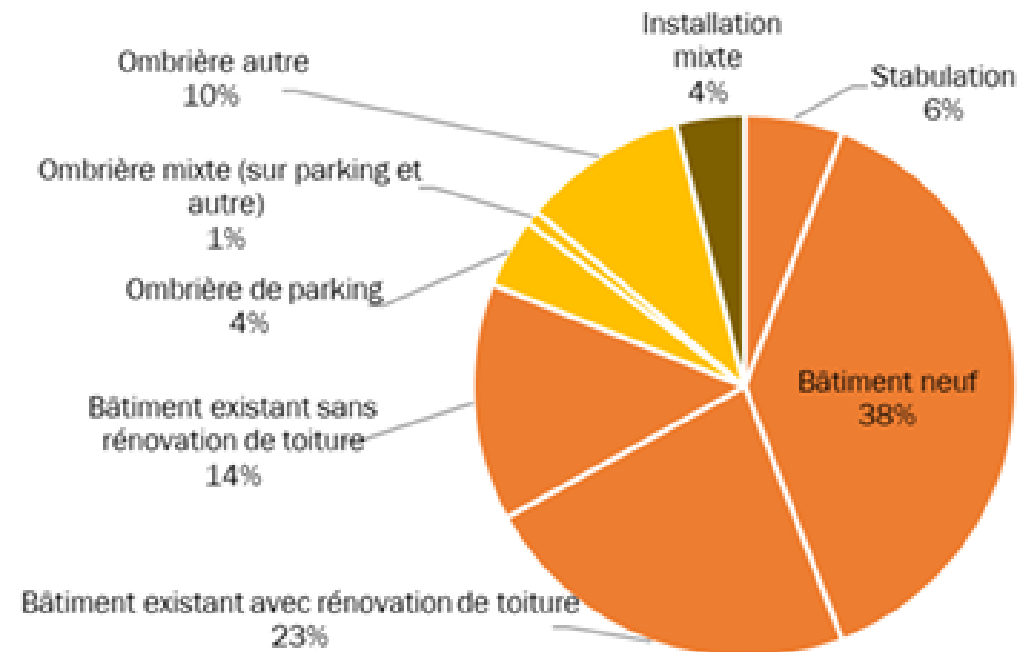
P1 AOS : Synthèse de la CRE

Typologie des dossiers

Typologies des dossiers déposés
(répartition en MWc)



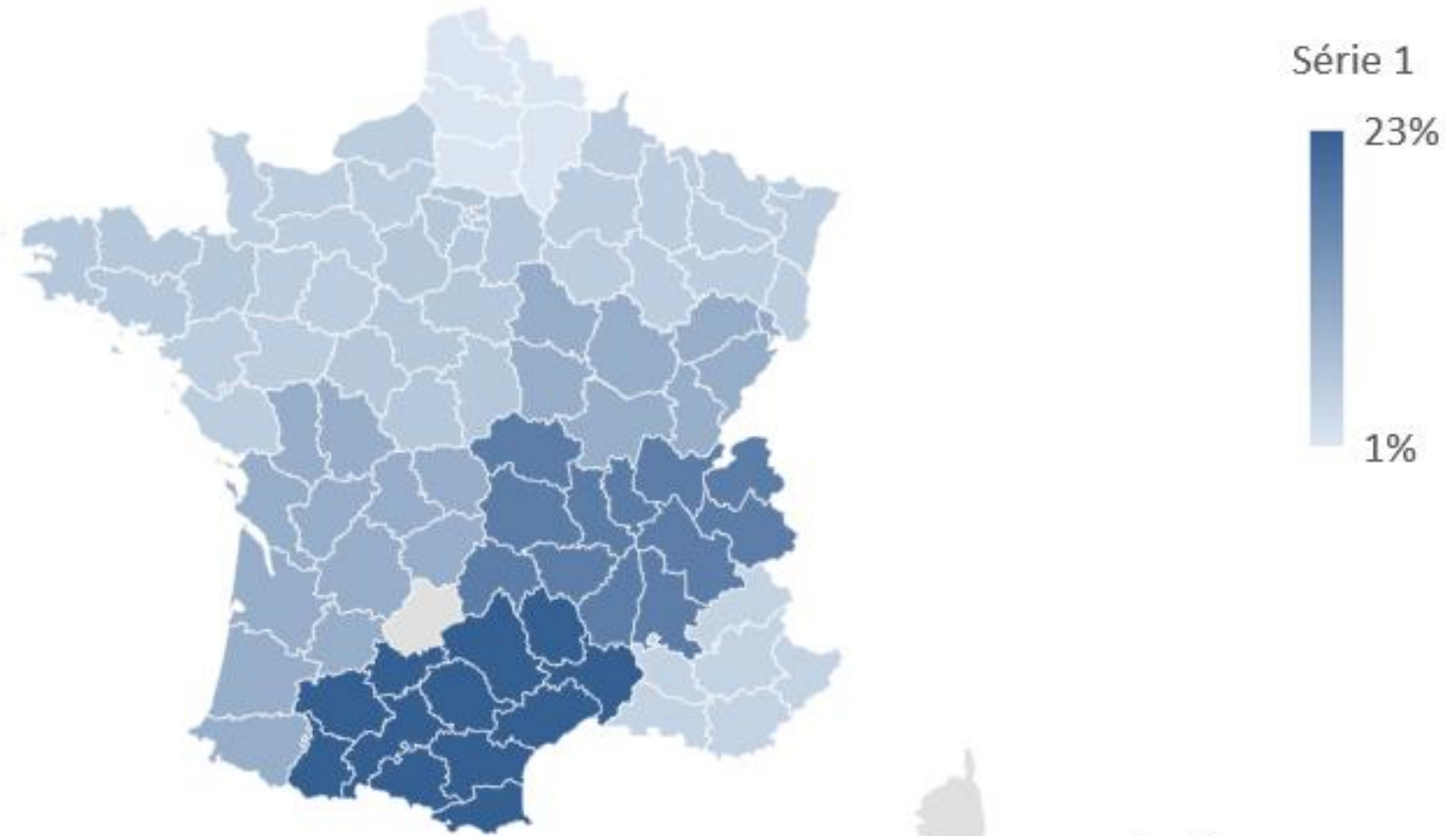
Typologies des dossiers que la CRE propose de retenir
(répartition en MWc)



P1 AOS : Synthèse de la CRE

Mapping des projets lauréats

Région	Part puissance CRE retenus (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	18%
Bourgogne-Franche-Comté	10%
Bretagne	6%
Centre-Val de Loire	6%
Grand Est	5%
Hauts-de-France	1%
Ile-de-France	6%
Normandie	5%
Nouvelle-Aquitaine	10%
Occitanie	23%
Pays de la Loire	5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4%



Avec Bing
© GeoNames, Microsoft, TomTom

Demande de révision du CDC, visibilité pour les prochaines périodes

PROBLÈMES OPÉRATIONNELS

Conformité de la délégation de signature et conformité de la garantie financière : difficultés de conformité
Plafond horaire : trop bas (réévaluation de la formule)

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

18 % des projets déposés et 22 % retenus
Incertitude liée à l'accise (30 €/MWh aujourd'hui)

Cadre inadapté : règles AO peu compatibles avec l'ACC (partenaires, délais, fin du S21)

⇒ **Le cadre actuel permet-il à l'ACC d'émerger ?**

NZIA

Vos retours sur la nouvelle plateforme de dépôt

Achat Public



**Démarches
Simplifiées**

Sollicitation de la CRE REX nouvelle plateforme AOS

Sondage ouvert du 6 novembre au 25 novembre

VOS RETOURS :

80% de déposants satisfaits

Plateforme « intuitive et simple à utiliser »

Difficultés : quelques données complexes à transmettre (codes de région d'implantation, les coordonnées GPS et le barycentre) possibilité de rétractation des dossiers, nomination projet impossible



demarche.numerique.gouv.fr



demarches-simplifiees.fr s'appelle maintenant demarche.numerique.gouv.fr.

5. AO

Résultat 11^{ème} période AO PPE2 PV BAT

Période de dépôt : du 8 juillet au 21 juillet

229 dossiers déposés pour une puissance de 461,49 MWc

AO sur souscrit

Puissance des projets lauréats : 300,85 MWc (soit 129 dossiers), pour une puissance appelée de 300 MWc

Prix moyen retenu par la CRE 96,48 €/MWh

Synthèse AO PV BAT 11^{ème} période

Puissance des projets lauréats

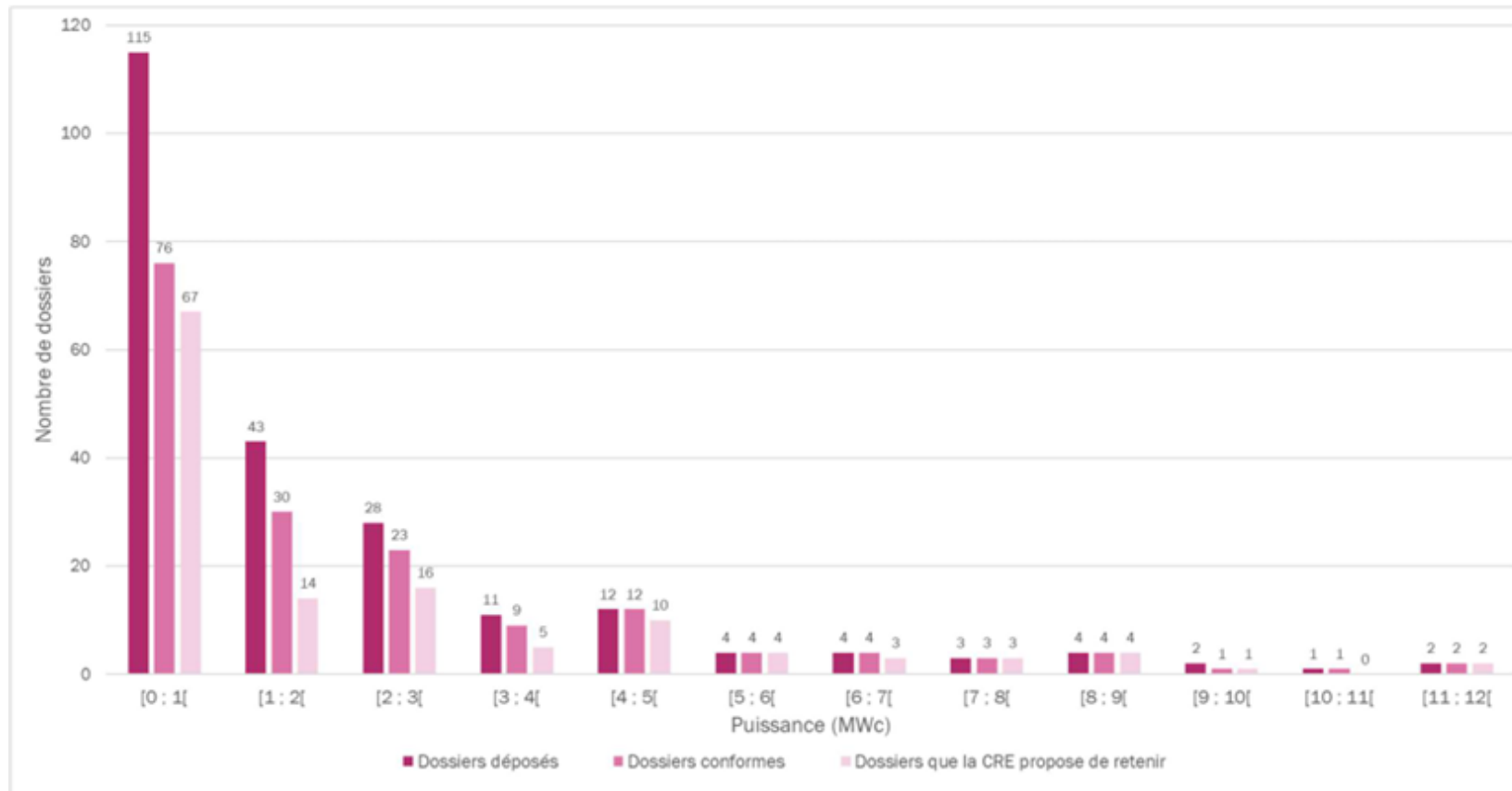


Figure 4 – Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

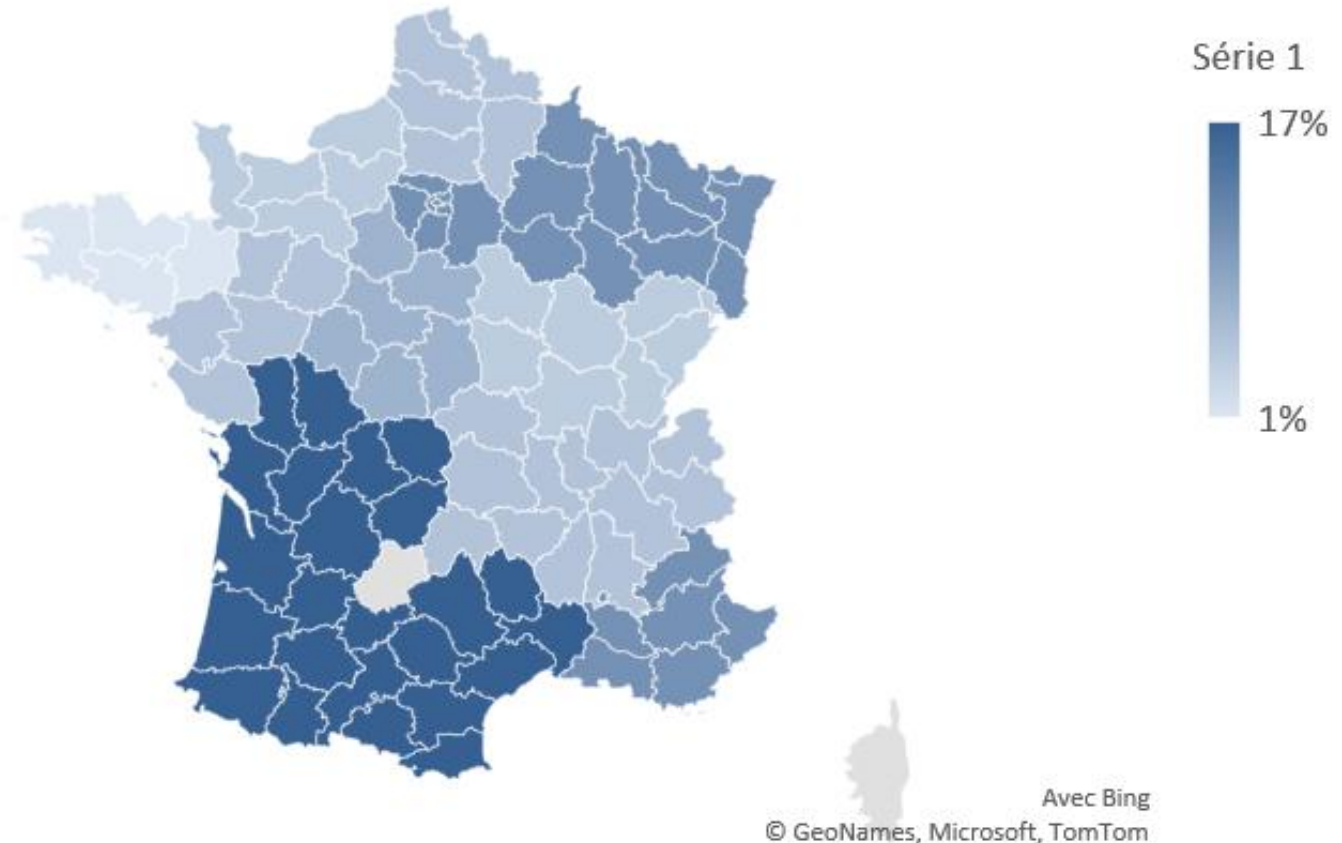
51,9 %

Nombre de projet que propose de retenir la CRE dont la puissance est comprise entre 500 kWc et 1 MWc

Synthèse AO PV BAT 11^{ème} période

Mapping de la part des projets lauréats (en puissance)

Région	Part puissance CRE retenus (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	5%
Bourgogne-Franche-Comté	4%
Bretagne	1%
Centre-Val de Loire	7%
Grand Est	11%
Hauts-de-France	5%
Ile-de-France	11%
Normandie	4%
Nouvelle-Aquitaine	17%
Occitanie	17%
Pays de la Loire	5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11%



Report des périodes à venir ?

Pas de report prévu

Le Gouvernement estime que les discussions ne pourront avoir lieu qu'une fois la PPE publiée

Est visée une publication avant les vacances de Noël

En janvier, les échanges pourraient alors porter sur les dates, les volumes et les cahiers des charges (AO bat, AO sol, AOS et AO neutre). L'existence même d'un nouvel AO est incertain, voir questionnaire AO PPE 3 de la CRE

Note Enerplan en faveur d'AO "hybride" PV+batterie (AO PPE3)

Contexte :

Dans son rapport sur le dispositif de complément de rémunération, la CRE a recommandé de mettre en œuvre un **appel d'offres expérimentale pour les installations hybrides (PV+stockage)**.

Dans le cadre des discussions sur les AO PPE3, la DGEC a sollicité Enerplan pour avoir des propositions de modalités pour cet AO hybride.

Les objectifs recherchés par la DGEC :

- 1) **Réduire les charges de CSPE des nouvelles installations**, en réduisant la prime pour prix négatifs et en augmentant le prix capté
- 2) Donner un cadre pour les installations hybrides plus flexibles

Enerplan a proposé les modalités ci-dessous (pour le PV sol mais peut-être étendu au PV Bat):

- Un AO commun pour toutes les grandes installations PV (PV seul et PV+stockage)
- Introduction d'un nouveau M0' pour l'ensemble des AO des grandes installations au sol
- Mise en place d'une franchise d'heures négatives journalière
- Les batteries doivent pouvoir soutirer sur le réseau

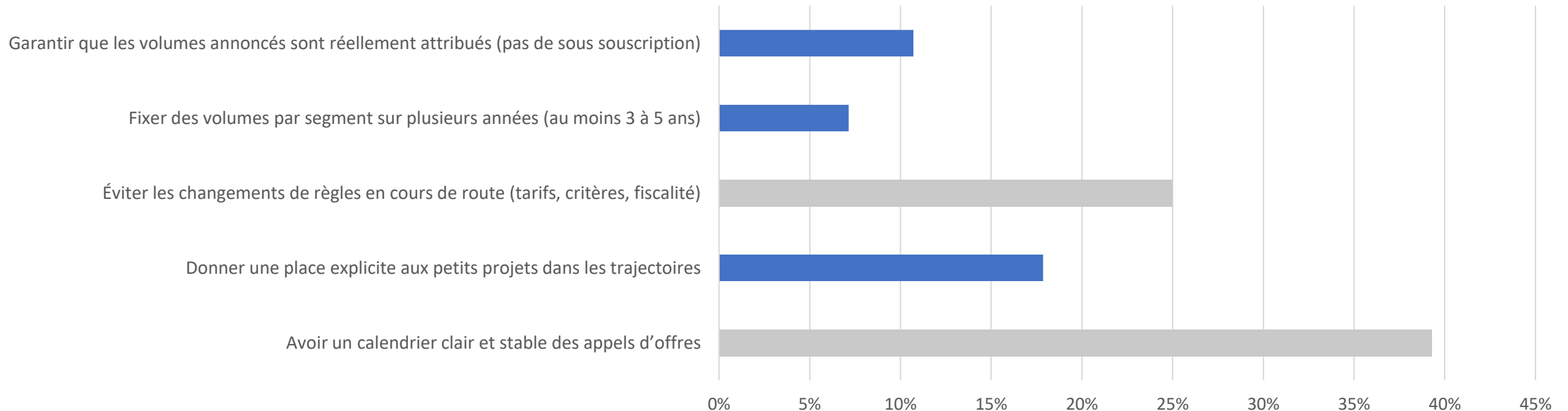
→ Plus de détails dans le GT « Marché » Réseau, Flexibilités et Stockage organisé par Enerplan cet après-midi.

6. Perspectives de travail, vos retours

PPE 3

Quels sont les points les plus critiques à défendre pour garantir la visibilité pluriannuelle ?

Quels sont les points les plus critiques à défendre pour garantir la visibilité pluriannuelle ?



PPE 3

Quels sont, selon vous, les enjeux stratégiques à mettre en avant auprès des pouvoirs publics dans le cadre de la PPE3

Stabilisation du cadre économique

Renforcement de l'acceptabilité et le partage de la valeur

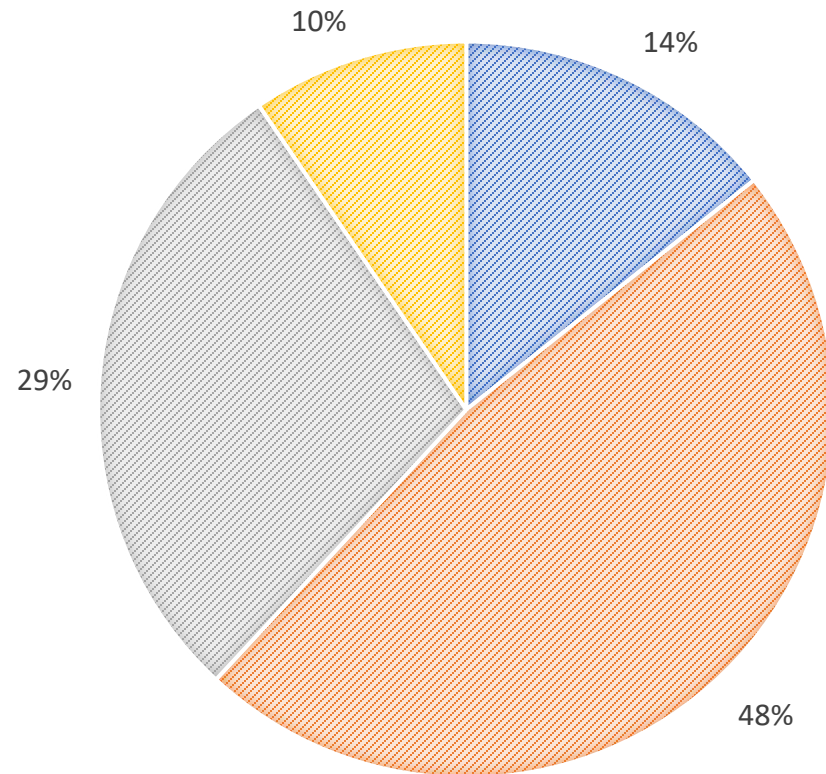
Meilleure répartition et gestion des contraintes territoriales

Intégration du stockage à la stratégie nationale

Dispositif de soutien

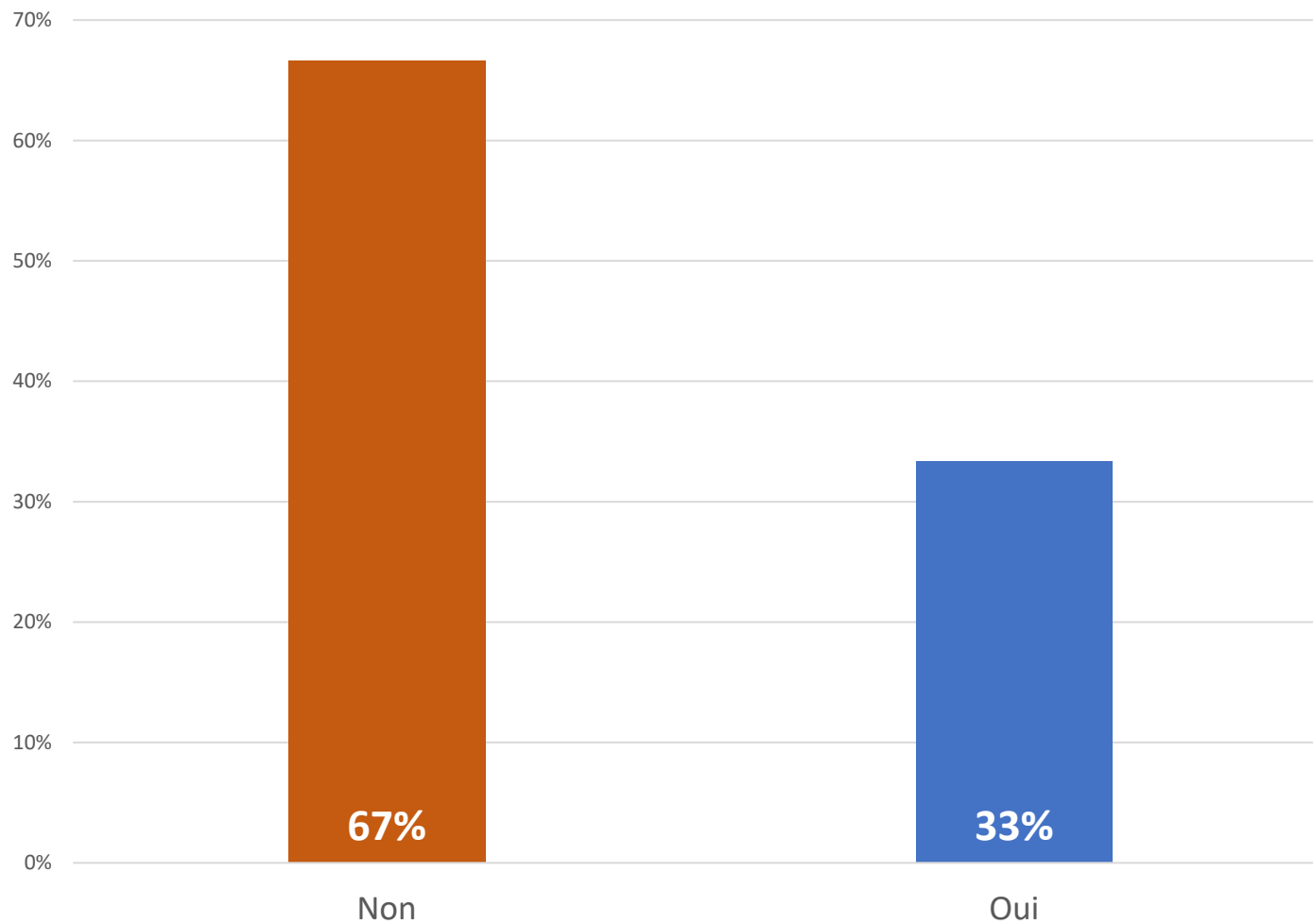
Sur quel(s) dispositif(s) de soutien auriez-vous besoin de davantage d'accompagnement ?

■ AO ■ AOS ■ Complément de rémunération ■ S21



Dispositif de soutien

Pensez vous qu'un rapprochement du segment AOS et AO pourrait être avantageux pour la filière ?



Dispositif de soutien

Quels points liés aux tarifs d'achat ou de soutien mériteraient selon vous une action de notre part ?

ADAPTATION

- AOS trop lourds (adm)
- Valorisation de l'AC en AO

TARIFS & PLAFONDS

- AOS, plafond trop faible
- Stabilisation des tarifs
- Volume AO insuffisants

SIMPLIFICATION

- Contrat d'achat simple en OA
- Fusion CDR – CARDI – CEX
- Démarches de soutirage

OUVERTURE MARCHÉ

- Vente d'électricité en S21 à d'autres acteurs que EDF OA

FISCALITÉ

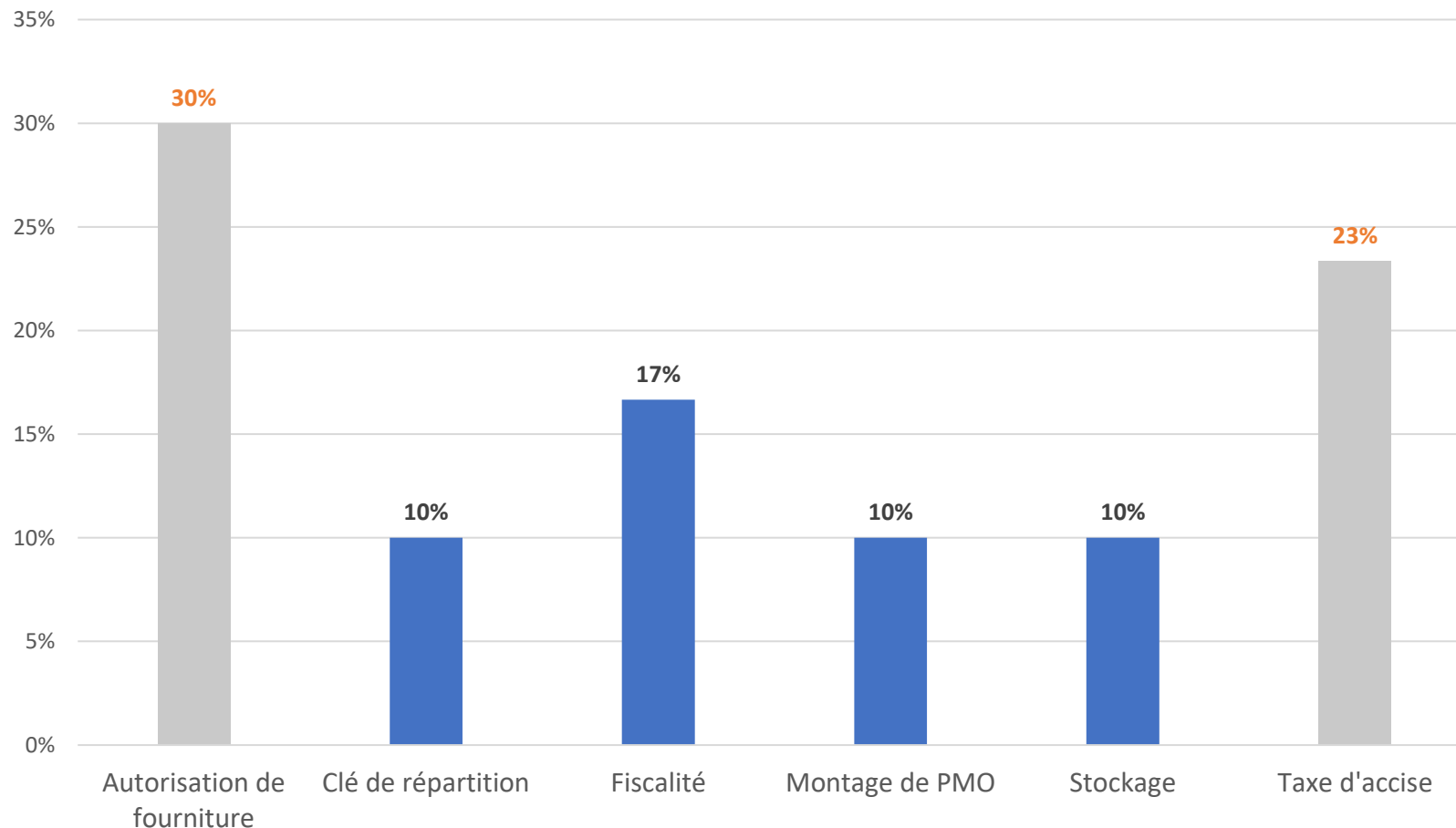
- TVA 5,5 batterie
- Présentation bilan coût/économie pour l'Etat

COHÉRENCE

- Absence agrégateur pour les petits projets
- Calendrier plus prévisible, fenêtre trop courte

Dispositif de soutien

Sur l'autoconsommation collective, quels sujets devraient être traités en priorité ?



VOS ATTENTES :

Stabilité du modèle

Suppression de l'autorisation de fourniture

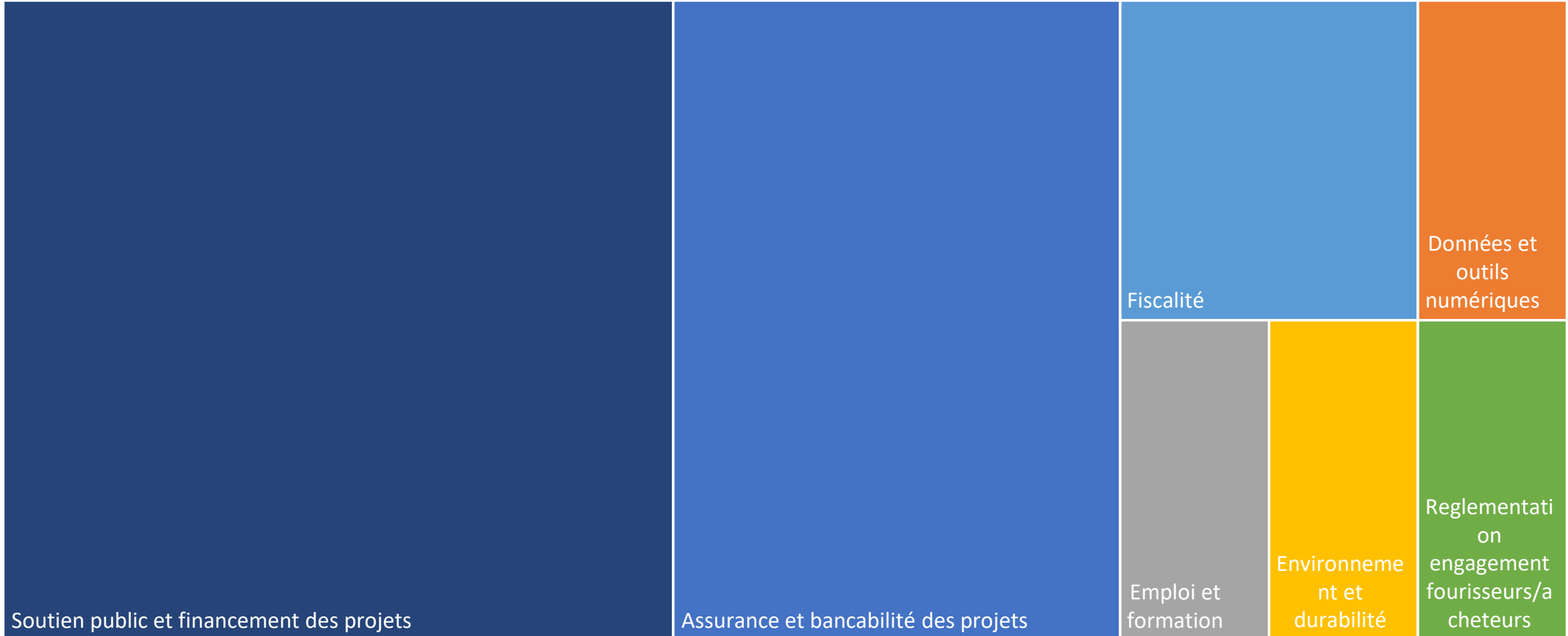
Clarification du régime d'accise (<1 MWc)

Traitement économique des heures négatives et du surplus

Pédagogie et formation

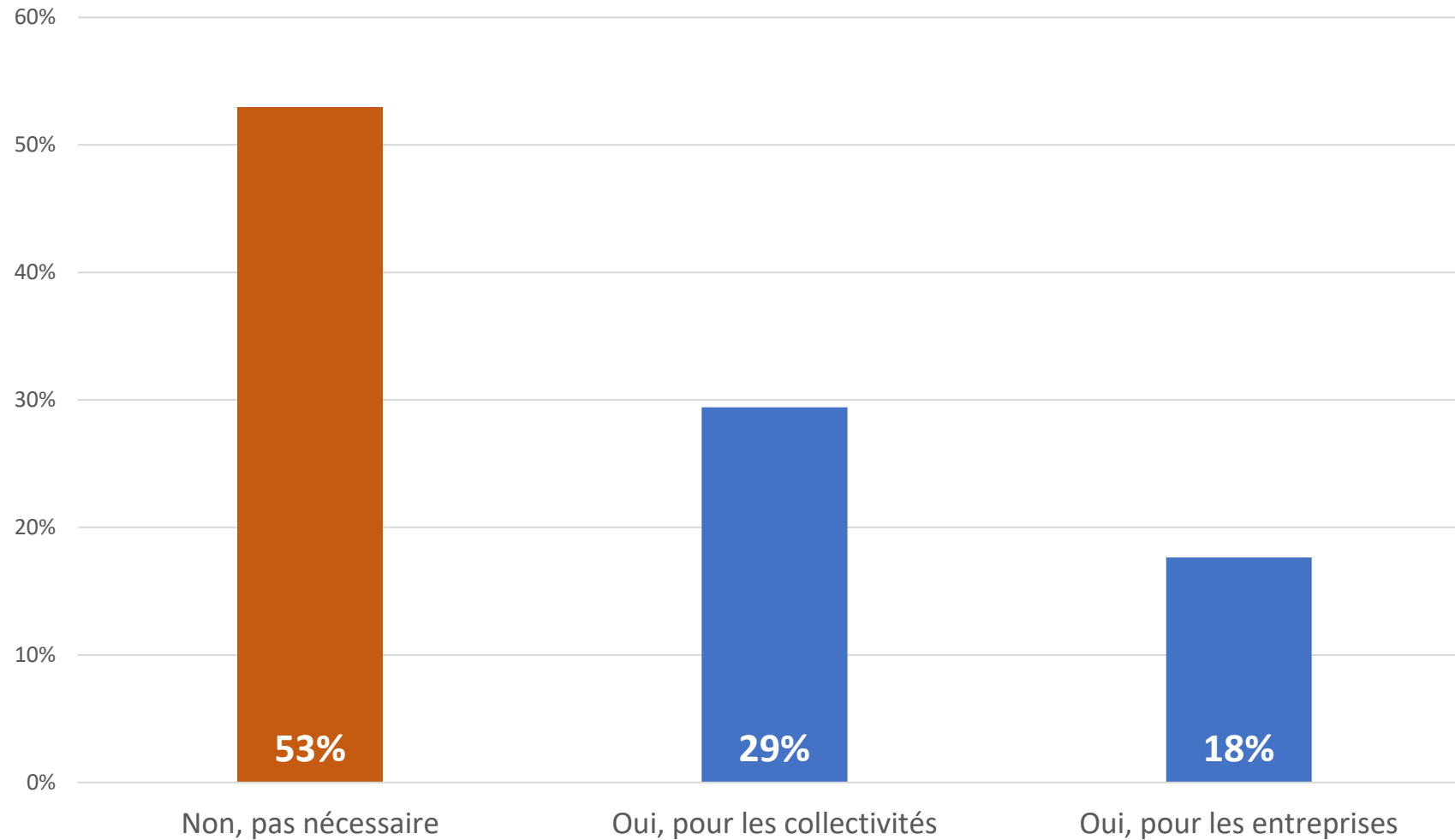
Thématiques transverses

Quels thèmes transverses devraient selon vous être priorités dans les mois à venir ?



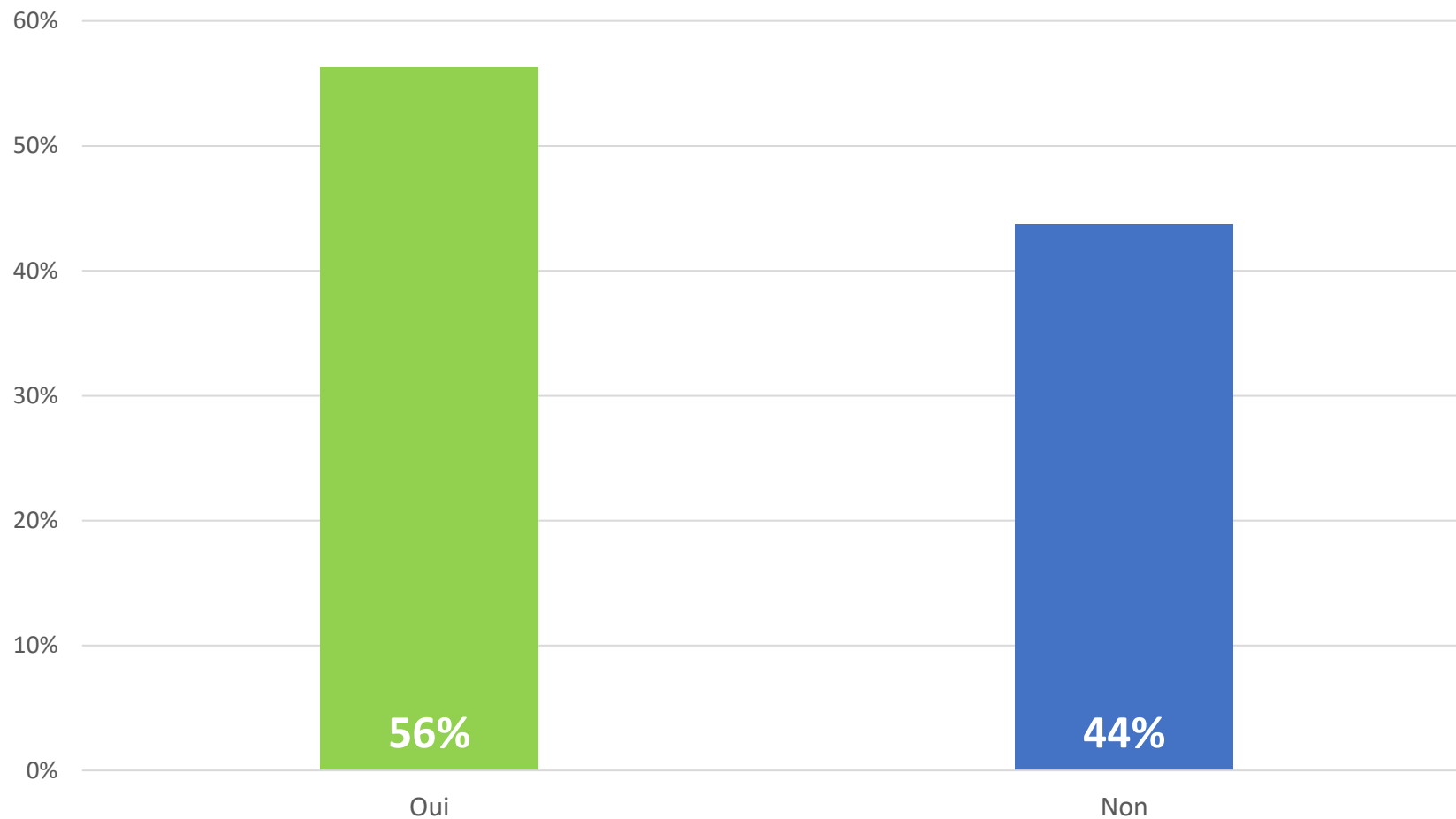
Outil et communication

Souhaiteriez-vous que nous développions un kit de communication ?



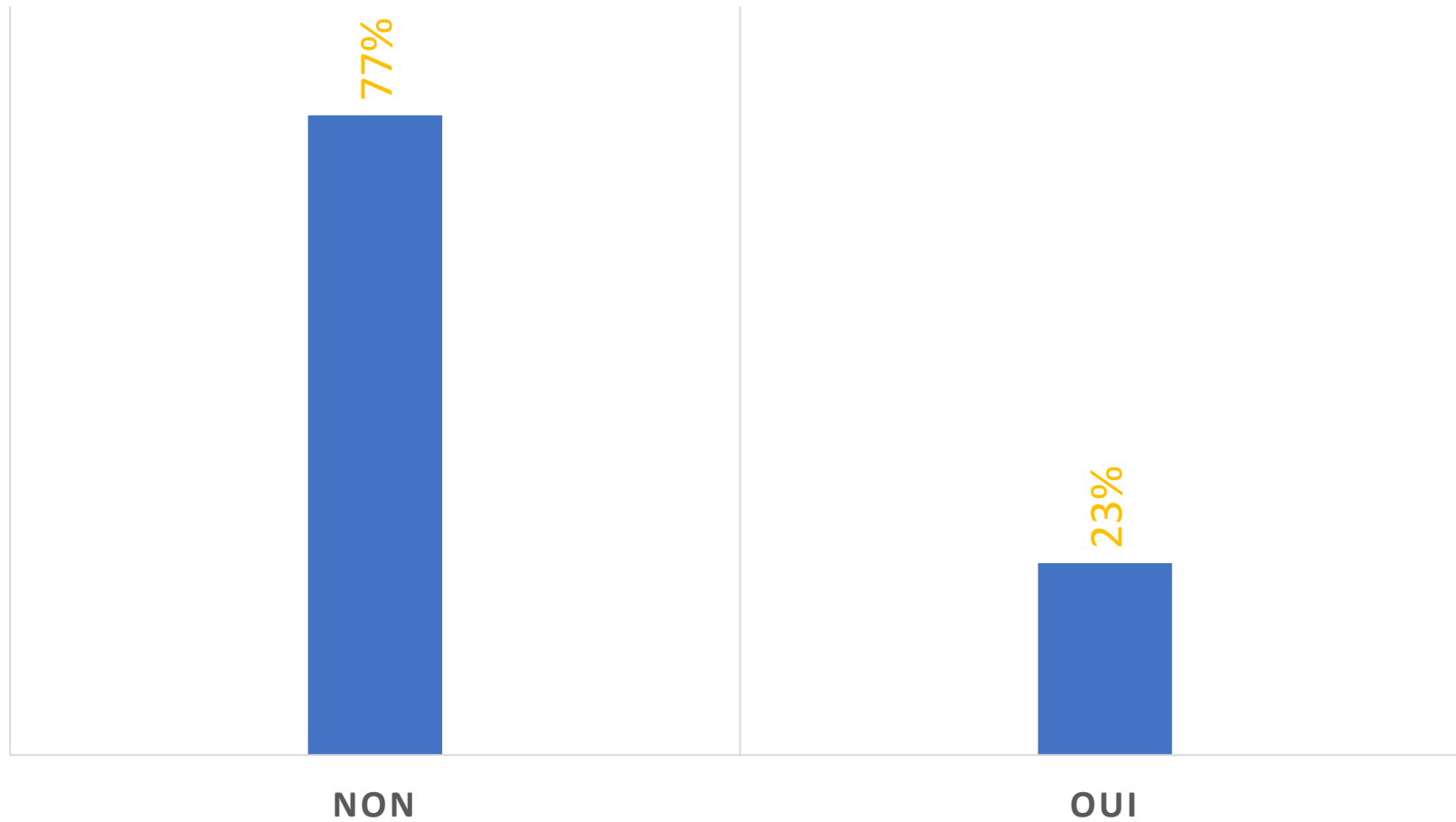
Outil et communication

Des documents ou éléments de langage vous seraient ils utiles pour vos échanges avec vos interlocuteurs ?



Retour d'expérience

Avez-vous rencontré des difficultés avec Qualit'EnR ou d'autres démarches administratives (ex : certification, agréments, procédures)



Pour les entreprises rencontrant des points bloquants, n'hésitez pas à contacter [Manon Leprêtre](mailto:Manon.Leprêtre@enerplan.asso.fr) par mail

Y a t'il un sujet que nous n'avons pas évoqué sur lequel vous souhaitez que nous travaillions ?

- **Valorisation de la filière solaire dans le débat public** → construction d'une stratégie d'influence : messages simples, chiffres clés, bénéfices territoriaux, souveraineté et rôle central du solaire dans la sortie des fossiles
- **Délais de raccordement** → Accélération et standardisation des procédures, réduction de la file d'attente
- **Simplification des démarches liées aux obligations de couverture** → Clarification et sécurisation des démarches administratives liées aux obligations de couverture PV pour éviter les retards
- **Accompagnement vers un marché sans obligation d'achat** → Préparation des acteurs au passage progressif vers des modèles de marché : modèles économiques alternatifs et coopération des acteurs
- **Risque d'effondrement du marché lié à l'acceptation systématique des changements de tarifs** → Identification des seuils critiques

Questions / Réponses



Enerplan

Syndicat des professionnels
de l'énergie solaire

Manon Leprêtre

Chargée de missions PV Bâtiments et autoconsommation

manon.lepretre@enerplan.asso.fr

Mathilde Regoli

Juriste

mathilde.regoli@enerplan.asso.fr